



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 14 DECEMBRE 2022 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	18

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, David MANDINE, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP, Marc GOFFIN, Paul GAILLARD

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Marie-Line MICHELOTTI, Emilie LAFONT, Astrid ROBERT, Patrick URAS, Michèle BOURGUE, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Amor BOUKHECHAM, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Philippe VANHALST, Régis POSTIAUX

**Délibération N° 124/22**

**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les ZOUZOUS » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2023 s'élèverait à 87 447 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

**Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la crèche, avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de verser à l'association une avance sur subvention d'un montant de 29 149 euros. Ce montant correspond au 4/12 de la subvention prévisionnelle de 87 447€ et sera versé au cours du premier mois de l'année 2023.**

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2023, article 6574.



Vu la Commission des Finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2023 à l'association « Les Zouzous » d'un montant de 29 149 euros.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20221214-124\_22-DE